



*République Française
Département du Haut-Rhin*

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 28 MARS 2026 A 10 HEURES**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-huit du mois de mars à dix heures et zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Biesheim, en la salle du Conseil.

Étaient convoqués, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

- SCHULTZ-MAURER Brigitte
- GRIES Arnaud
- ELGER Jeannine
- SCHMITT David
- BALERIN Carine
- SCHUTZ Dominique
- KEMPF-METZGER Alexia
- SEILER Michel
- SCHLAGETER Carole
- BÉNET Olivier
- ENGGASSER Pauline
- KÜMMEL Holger
- CHRIT-HUG Jennifer
- HAENN Edouard
- DAUPHIN-STEIN Solange
- KRETZ Lionel
- FISCHER Caroline
- KALTENBACH Edmond
- FERDER Monique

Suite à la démission de Madame FISCHER Caroline réceptionnée le 25 mars 2026, et selon les résultats de l'élection du 22 mars 2026, Monsieur Gérald DONZEL intègre le conseil municipal.

Il est rappelé qu'en vertu L.2121-20 du CGCT, le conseiller empêché d'assister à la séance en exercice peut donner à un élu de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Ont donné procuration : Pauline ENGGASSER à Dominique SCHUTZ.

Absents - excusé : Gérald DONZEL.

Monsieur Gérard HUG, Maire sortant, souhaite la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, ainsi qu'aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été invités à cette première réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal selon convocation du 23 mars 2026 conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8, et L. 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

| | |
|---|----|
| 1. Installation du Conseil Municipal | 38 |
| 2. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs | 39 |
| 3. Délibération : Élection du maire | 40 |
| 4. Délibération : Fixation du nombre d'adjoints | 41 |
| 5. Délibération : Élection des adjoints | 41 |
| 6. Information : Lecture de la charte de l'élu local | 43 |

Monsieur Gérard HUG, Maire sortant, après lecture d'une brève allocution introductive, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026.

La liste « BIESHEIM, UNE VILLE A VIVRE », conduite par Madame Brigitte SCHULTZ- MAURER recueille au second tour des élections, 652 voix, soit 55,11% des suffrages exprimés.

Sont ainsi élus :

1. Mme SCHULTZ- MAURER Brigitte
2. M. GRIES Arnaud
3. Mme ELGER Jeannine
4. M. SCHMITT David
5. Mme BALERIN Carine
6. M. SCHUTZ Dominique
7. Mme KEMPF-METZGER Alexia
8. M. SEILER Michel
9. Mme SCHLAGETER Carole
10. M. BÉNET Olivier
11. Mme ENGGASSER Pauline
12. M. KÜMMEL Holger, nationalité allemande
13. Mme CHRIT-HUG Jennifer
14. M. HAENN Edouard
15. Mme DAUPHIN-STEIN Solange

La liste « SOUFFLE NOUVEAU POUR BIESHEIM », conduite par Monsieur Yvan FUCHS ne recueille au second tour des élections, que 89 voix, soit 7,52% des suffrages exprimés, ce qui ne lui permet pas d'obtenir de sièges au Conseil Municipal.

Enfin, la liste « ENSEMBLE VERS L'AVENIR », conduite par Monsieur Lionel KRETZ recueille au second tour des élections, 442 voix, soit 37,36 % des suffrages exprimés.

Sont ainsi élus :

1. M. KRETZ Lionel
2. M. KALTENBACH Edmond
3. Mme FERDER Monique
4. M. DONZEL Gérald

Puis donne la parole à **Madame Jeannine ELGER** doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal.

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Jeannine ELGER**, doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-8 du CGCT.

Madame Jeannine ELGER en qualité de Présidente de séance, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 était remplie, et **déclare le conseil municipal installé dans ses fonctions.**

Pour mémoire, La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Ces conditions conduisant à fixer la majorité à 10.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Jeannine ELGER donne lecture des articles L 2122- 4, L 2122-5 et L 2122-7 du CGCT :

Article L 2122-4 du CGCT

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5 du CGCT

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-7 du CGCT

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance et de deux assesseurs

Madame Jeannine ELGER rappelle qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et au moins deux assesseurs pour l'élection du maire.

Il propose au conseil municipal le mode de scrutin public à main levée pour ces désignations.

Concernant le secrétaire :

Madame Jeannine ELGER rappelle qu'il est de tradition que ce soit le plus jeune de l'assemblée qui soit désigné comme secrétaire. Monsieur Edouard HAENN est proposé.

Concernant la désignation de deux assesseurs :

Madame Jeannine ELGER fait un appel à candidature parmi les conseillers.

Après un tour de table, il est proposé :

- Madame Carine BALERIN
- Monsieur Lionel KRETZ

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le mode de scrutin public à main levée pour cette désignation ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Edouard HAENN, comme secrétaire de séance ;
- ✓ **DESIGNE** Madame Carine BALERIN et Monsieur Lionel KRETZ comme assesseurs.

3. Délibération : Élection du Maire

Madame Jeannine ELGER fait constater à tous les conseillers que l'urne est vide et procède à l'appel des candidatures.

La candidate est la suivante :

- **Madame Brigitte SCHULTZ**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le cas échéant : Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécifiquement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du 1er tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 3 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 14 |
| f. Majorité absolue | 10 |

(Pour mémoire : La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i> | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Madame Brigitte SCHULTZ | 14 | Quatorze |

Madame Brigitte SCHULTZ ayant obtenue la majorité absolue, est proclamé Maire et est installé dans sa fonction. Elle déclare accepter d'exercer cette fonction.

Madame Jeannine ELGER remet l'écharpe au nouveau Maire, et lui cède la présidence de séance.

Madame le Maire prononce un discours ci-joint annexé.

4. Délibération : Fixation du nombre d'adjoints

Madame le Maire, rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à un ou excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de BIESHEIM un effectif maximum de cinq (5) adjoints.

Madame le Maire, propose la création de cinq (5) postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la création de cinq (5) postes d'adjoints au maire.

5. Délibération : Élection des adjoints

Madame le Maire, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122- 7](#). Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

- ↳ **VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- ↳ **VU** la délibération précédente du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Le Maire laisse un délai de deux minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le Maire procède à l'appel des candidatures et propose de passer au vote, à bulletin secret.

Une liste est proposée :

- Monsieur Arnaud GRIES

Résultats du 1er tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 3 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 15 |
| f. Majorité absolue | 10 |

(Pour mémoire : La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE <i>(dans l'ordre alphabétique)</i> | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monsieur Arnaud GRIES | 15 | Quinze |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Arnaud GRIES.

Les intéressés déclarent individuellement accepter ces fonctions, le Maire remet officiellement les écharpes aux nouveaux adjoints.

Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste de proclamation officielle :

- **1^{ère} Adjoint :** Monsieur Arnaud GRIES
- **2^{ème} Adjointe :** Madame Jeannine ELGER
- **3^{ème} Adjoint :** Monsieur David SCHMITT
- **4^{ème} Adjointe :** Madame Carine BALERIN
- **5^{ème} Adjoint :** Monsieur Dominique SCHUTZ

6. Information : Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte avec la convocation et procède à la lecture.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND CONNAISSANCE** de la charte l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT et du chapitre III du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

§§§§

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2026, à onze heures, trente minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les deux assesseurs.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 21 avril 2026.

Brigitte SCHULTZ
Le Maire

Jeannine ELGER
Président de séance

Edouard HAENN
Secrétaire de séance

Carine BALERIN
Assesseur

Lionel KRETZ
Assesseur

| LISTE DE PRESENCE | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| <i>Nom et prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>Statut</i> |
| SCHULTZ Brigitte | Maire | présente |
| GRIES Arnaud | Premier adjoint | présent |
| ELGER Jeannine | Deuxième adjoint | présente |
| SCHMITT David | Troisième adjoint | présent |
| BALERIN Carine | Quatrième adjoint | présente |
| SCHUTZ Dominique | Cinquième adjoint | présent |
| SCHLAGETER Carole | Conseiller municipal | présente |
| DAUPHIN Solange | Conseiller municipal | présente |
| KEMPF Alexia | Conseiller municipal | présente |
| KÜMMEL Holger | Conseiller municipal | présent |
| SEILER Michel | Conseiller municipal | présent |
| BÉNET Olivier | Conseiller municipal | présent |
| HAENN Edouard | Conseiller municipal | présent |
| ENGGASSER Pauline | Conseiller municipal | absente- procuration à D. SCHUTZ |
| KALTENBACH Edmond | Conseiller municipal | présent |
| FERDER Monique | Conseiller municipal | présente |
| KRETZ Lionel | Conseiller municipal | présent |
| DONZEL Gérald | Conseiller municipal | absent - excusé |